



## **1. OBJECTIF**

Après avoir suppléé à ses besoins, permettre à la Commission scolaire de se conformer aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique, articles 90, 91, 93, 110-3, 266.

## **2. CHAMP D'APPLICATION**

La présente politique régit tout prêt ou toute location de locaux ou de terrains, propriétés de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs à un tiers.

## **3. CADRE NORMATIF**

Tous les règlements, lois, politiques et conventions afférents en vigueur, dont :

- la Charte des droits et libertés de la personne;
- les lois et règlements sur la sécurité dans les édifices publics;
- la Loi sur la protection des non-fumeurs;
- la Loi électorale du Québec;
- les lois et règlements sur la sécurité dans les sports;
- les codes et règlements sur la qualité de l'air;
- les règlements relatifs aux permis d'alcool;
- les règlements relatifs aux droits d'auteurs;
- les conventions collectives des employés de soutien;
- les conventions d'assurances de la Commission scolaire;
- la Loi sur l'instruction publique, articles 90, 91, 93, 110-3, 266.

## **4. PRINCIPES DIRECTEURS**

- 4.1 Donner priorité aux besoins de la Commission scolaire après les besoins internes de l'école.
- 4.2 Permettre l'accessibilité des locaux à la collectivité en favorisant les organismes publics et communautaires.

## **5. PRINCIPES D'ACTION**

- 5.1 L'application de la politique doit éviter de placer la Commission scolaire en compétition avec le secteur privé.
- 5.2 Assurer le respect des ententes d'utilisation conclues par la Commission scolaire avant la délivrance de l'acte d'établissement de l'école.

## **6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 6.1 Les écoles et les centres doivent s'assurer de l'autofinancement des locations.
- 6.2 Toute location à des tiers doit faire l'objet d'un contrat écrit.
- 6.3 Le locataire doit respecter les lois, règlements, politiques ainsi que les conventions collectives régissant les différents types d'activités.

## **7. RESPONSABILITÉS**

La direction de l'école est responsable de l'application de la présente politique dans son établissement.

Le Service des ressources matérielles s'assure du respect de la présente politique.

## **8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le 1er juillet 1999.